

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-558

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-558

Zéro Déchets Zéro Gaspillage - Présentation générale de la démarche et description des expérimentations - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à un appel à projets national dont elle a été désignée lauréate, Bordeaux Métropole s'inscrit dans la démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage en s'engageant à mettre en œuvre un programme d'actions centré sur le développement d'une économie circulaire à l'échelle de son territoire et poursuivant des objectifs de réduction de la production de déchets. Le présent rapport décrit les objectifs, enjeux, modalités d'organisation de la démarche et présente les différentes actions expérimentales menées dans la perspective d'une contractualisation triennale avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'ici le début de l'année 2017.

La réalisation de ces expérimentations donnera lieu à la recherche de subventions par Bordeaux Métropole et à la signature de conventions visant à encadrer les différents partenariats nécessaires à leurs mises en œuvre.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) : un appel à projets national, lancé dans le cadre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)

Dans son chapitre intitulé « *Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage* », la loi TEPCV a pour objectifs :

- d'éviter le gaspillage de ressources et d'énergie ;
- de sécuriser l'approvisionnement de l'économie française en matières premières ;
- de diminuer les impacts environnementaux ;
- de réindustrialiser les territoires ;
- de limiter la production de déchets non réutilisés ;
- d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises.

Ainsi, la loi a-t-elle pour ambition de faire évoluer le système linéaire de notre économie (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers des dynamiques plus vertueuses et moins impactantes pour l'environnement. La mobilisation des collectivités autour de cette ambition a été engagée via un appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » qui les incite à mettre en œuvre une politique intégrée de prévention et de gestion des déchets, orientée vers la promotion de l'économie circulaire à l'échelle de leurs territoires.

Les collectivités volontaires sont dès lors appelées à engager des actions visant à ne pas gaspiller, à limiter au maximum la production de déchets, à réemployer localement, à valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités, à recycler tout ce qui est recyclable et à limiter au maximum l'élimination, et enfin à s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

L'engagement de la collectivité sera mesuré à l'aune de ses résultats :

- d'une part en matière de réduction des déchets :
 - réduire de 1% par an soit 3% en 3 ans les Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
 - améliorer le taux global de valorisation (matière, énergétique et organique) sur le périmètre des DMA ;
 - réduire le tonnage des déchets issus du territoire et enfouis.
- d'autre part en matière de développement d'une économie circulaire, avec une évaluation du nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception, d'économie de la fonctionnalité et d'écologie industrielle territoriale.

Ces objectifs chiffrés, notamment de réduction des déchets, sont élevés et supérieurs à ceux qu'énonçait la loi Grenelle de l'environnement, confirmant que la démarche ZDZG vise à faire émerger des territoires d'excellence, pointant que l'Etat attend d'eux un investissement important pour y parvenir.

Valoriser, développer, animer : des enjeux forts pour Bordeaux Métropole, lauréate de l'appel à projets

Bordeaux Métropole, lauréate de l'appel à projets ZDZG, doit aujourd'hui bâtir un programme d'actions ambitieux et pluridisciplinaire répondant à ces attentes, et créer les conditions de leur mise en œuvre efficace.

Dans cette perspective, il s'agit en premier lieu de valoriser les politiques déjà engagées par notre établissement, dont la portée converge avec les résultats attendus au titre de ZDZG. Ainsi en matière de réduction des déchets, il importe de s'appuyer sur les actions initiées dès 2011 via le Programme local de prévention des déchets (PLPD), et de s'inscrire dans le cadre du Plan déchets adopté par le Conseil métropolitain en mai 2015. De même, les projets d'écologie industrielle territoriale et d'économie circulaire initiés ou accompagnés par la Métropole ces dernières années, sont une base d'expériences riches, à poursuivre.

ZDZG nous invite néanmoins à aller plus loin :

- en recherchant des leviers pour améliorer nos performances de réduction des déchets : la baisse de 2,9% des DMA produits par habitant enregistrée ces 5 dernières années est certes notable et positive, mais reste en deçà des nouveaux objectifs définis,
- en appréhendant, au-delà de nos compétences statutaires, l'ensemble des déchets issus du territoire et non plus les seuls déchets ménagers, et en les considérant désormais comme une ressource,
- en structurant et développant nos interventions pour initier une véritable politique de promotion de l'économie circulaire à l'échelle métropolitaine.

Dès lors, la démarche ZDZG nous incite à transcender nos politiques sectorielles, à raisonner à l'échelle de l'ensemble des flux produits, qu'ils proviennent des ménages, des entreprises, des commerces ou des administrations et à mobiliser les acteurs vers les objectifs de réduction de toutes sources de gaspillage, de don d'une seconde vie aux produits et de recyclage de tout ce qui est recyclable.

Ce prisme large oriente Bordeaux Métropole vers une posture d'animatrice de son territoire, pour fédérer les acteurs vers l'idéal à atteindre du zéro gaspillage.

Un contrat triennal avec l'ADEME, pour formaliser le plan d'actions ZDZG métropolitain

Une fois lauréates, les collectivités volontaires sont sollicitées pour contractualiser avec l'ADEME un programme d'actions ZDZG adaptées à leur territoire, assorti d'un subventionnement pour une durée de 3 ans.

Celui-ci se décompose en :

- une aide à l'animation du programme, comprise entre 90 000 et 150 000 € par an,
- de financements complémentaires pour accompagner la réalisation des opérations du programme (un plan de financement spécifique à chaque opération sera ainsi élaboré en amont de la contractualisation).

Dans un souci de cohérence et de rationalisation de ses interventions, Bordeaux Métropole veillera à articuler son programme d'actions ZDZG avec sa politique générale de développement durable en cours de révision.

Une étude de préfiguration, préalable à la contractualisation

Préalablement à cette contractualisation avec l'ADEME qui devrait intervenir en début d'année 2017, Bordeaux Métropole doit mener une étude de préfiguration, au contenu normé.

Celle-ci doit en effet comprendre :

- la réalisation d'un diagnostic dégageant l'état des lieux des flux de déchets et leur performance, l'état de la connaissance des déchets des entreprises, les modalités de gestion de l'ensemble des déchets des différents acteurs sur le territoire, l'identification et la caractérisation du potentiel et des démarches en cours dans les différents domaines de l'économie circulaire. En complément, une évaluation du programme local de prévention des déchets doit permettre d'identifier de nouvelles pistes d'action et des marges de manœuvre en matière de prévention ; le diagnostic se déroulera de septembre à décembre 2016.
- la mise en œuvre d'actions expérimentales ayant pour vocation de préfigurer des actions potentiellement reproductibles à plus grande échelle, d'en identifier les facteurs de réussite. Elles donneront lieu à des demandes de subventions auprès de l'ADEME, voire d'autres financeurs publics.

Ces deux parties de l'étude de préfiguration doivent permettre de bâtir une vision stratégique partagée du territoire, dont découleront les axes structurants et les contenus du programme d'actions. Elles doivent également être l'occasion de nouer des partenariats avec les acteurs institutionnels, économiques, associatifs, impliqués dans la gestion des déchets et l'économie circulaire, et ainsi mettre en place une gouvernance participative du projet ZDZG.

Six actions expérimentales à mettre en œuvre

1. L'étude et le test d'une tarification incitative à l'échelle de 4 zones du territoire métropolitain

Les lois Grenelle 2 et TEPCV incitent les établissements publics à adopter une tarification incitative des déchets d'ici 2020, en leur donnant la possibilité d'expérimenter préalablement ce nouveau mode de financement. A ce jour, très peu d'établissements publics français ont effectivement mis en place une telle tarification incitative, dont le déploiement s'avère difficile techniquement et financièrement ; il s'agit plutôt de petites collectivités, dont les retours d'expérience ne sont pas transposables à Bordeaux Métropole.

De ce fait, et conformément aux dispositions légales, Bordeaux Métropole lors de l'adoption de son Plan déchets au printemps 2015, a décidé de mener l'étude et le test d'une tarification incitative sur un périmètre infra-métropolitain.

Cette démarche vise à :

- estimer les moyens humains, techniques et de communication nécessaires à la mise en œuvre d'une tarification incitative à l'échelle du territoire métropolitain ;
- formaliser les protocoles techniques et administratifs, supports de son déploiement concret ;
- identifier et préfigurer les partenariats à constituer (notamment avec la Direction générale des finances publiques (DGFiP) pour permettre le fonctionnement d'un tel dispositif ;
- évaluer les formules tarifaires pouvant être proposées, au regard de l'enjeu de préservation de l'équilibre du budget annexe des déchets ménagers ;

- mesurer l'impact de cette nouvelle tarification sur la production des déchets des usagers ; identifier et objectiver les points de blocage éventuels.

Afin d'appréhender la diversité des situations des usagers, le périmètre de l'expérimentation a été défini de manière à couvrir les principales typologies d'habitat, du semi-rural à l'urbain dense, du logement individuel au logement collectif. Seront ainsi considérées les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc, le quartier de Mérignac Arlac et la zone « entre cours et boulevards » de Bordeaux, pour un total d'environ 8 000 foyers.

Depuis fin 2015, le volet technique de l'expérimentation a démarré avec l'installation des équipements nécessaires à la reconnaissance des bacs des usagers et l'enregistrement de leur fréquence de présentation (via le projet INDO : INformatisation des DOnnées de collecte). Reste aujourd'hui à compléter ces dispositifs techniques et à mettre en œuvre un important et complexe travail d'ingénierie et d'étude, permettant de tester de façon opérationnelle une tarification incitative des déchets. Cet exercice se déroulera sur une période de 2 ans (2017/2018), et comprendra notamment l'émission d'une facture « test » pour chaque foyer. Il nécessite le concours d'un bureau d'études spécialisé, pour lequel un marché d'ingénierie sera conclu.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette expérimentation est estimé à 180 000 euros imputés sur le budget annexe des déchets ménagers.

1. Le développement d'une plateforme urbaine digitale pour promouvoir le recyclage : projet YOYO

Malgré de bonnes performances, avec en 2015 l'atteinte d'un taux de recyclage matière et organique de près de 44% des tonnages de déchets collectés, Bordeaux Métropole se doit de développer des actions pour améliorer encore son taux de tri.

Le projet YOYO, porté par un prestataire privé, constitue un mode alternatif de sensibilisation et d'accompagnement des usagers : il consiste à mobiliser des habitants au geste du tri, en les sollicitant pour qu'ils s'organisent en communauté de proximité animée par un « coach » qui réceptionne les recyclables des consommateurs. Une plateforme digitale est mise en place pour animer et constituer ce réseau de citoyens volontaires à trier différemment. Un système de rétributions sous forme de points distribués aux habitants qui ont trié et réceptionné les recyclables, vient « récompenser » les pratiques vertueuses des usagers, qui en fonction du nombre de points cumulés se voient offrir des gratifications telles que places de cinéma, billets de tram, ...

L'hyper-centre de Bordeaux, périmètre dont les performances de tri sont inférieures à la moyenne métropolitaine, est le territoire test choisi pour mettre en place cette expérimentation.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette expérimentation est estimé à 20 000 euros sur 18 mois, imputés sur le budget annexe des déchets ménagers. Une convention de partenariat avec la société Yoyo, initiatrice de ce projet, vient préciser le cadre de cette opération. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

2. L'organisation d'une sensibilisation de proximité au recyclage et au réemploi : l'opération « village éco-circulaire »

Répondant aux enjeux d'amélioration des performances de recyclage évoqués précédemment, l'opération « village éco-circulaire » constitue un autre mode alternatif de sensibilisation des usagers aux gestes de tri mais aussi au réemploi.

Il s'agit en effet de tester, dans le cadre des grands nettoyages de rues organisés sur la commune de Bordeaux (actions dites « 48h chrono »), le couplage de la mise en place de conteneurs permettant aux habitants de venir déposer leurs déchets recyclables et objets ré-employables, avec la présence des équipes d'animation – prévention de la Métropole et d'acteurs associatifs du réemploi. Un dispositif de stands permettra d'accueillir les usagers dans leur environnement quotidien, et de les sensibiliser de façon conviviale aux pratiques du tri et à l'économie circulaire.

En cas de succès, l'opération a vocation à être déployée à court terme sur les communes volontaires de la Métropole.

Des conventions restent à formaliser, afin d'encadrer les partenariats avec les acteurs du réemploi lors de ces manifestations. Ces conventions seront sans incidence financière pour la Métropole.

2. *La sensibilisation à une gestion alternative des déchets verts, en vue de réduire les tonnages traités*

Dans un contexte de forte progression démographique, les déchets verts constituent, pour les zones situées en habitat pavillonnaire, les plus gros apports. Des actions ciblées sur la réduction de ce type de déchets sont donc à déployer.

Ainsi cette expérimentation vise, à l'échelle de la commune de Saint-Aubin de Médoc et en partenariat avec la commune, à sensibiliser les habitants à une gestion raisonnée des déchets végétaux issus de l'activité de jardinage, afin de réduire les apports en centre de recyclage. L'enjeu est de mettre en place des actions de sensibilisation, d'animation autour des pratiques de jardinage, et d'initier des prestations de service « broyage » et de distribution de composteurs. Il s'agira également de sonder les habitants sur les principes de la mise en place d'aides financières métropolitaines à l'achat de broyeurs.

Si le bilan de l'expérimentation montre des résultats probants en termes de réduction des déchets verts en déchetterie, l'action sera démultipliée avec d'autres communes soucieuses de se mobiliser sur la réduction des déchets.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette expérimentation est estimé à 1 000 euros, imputés sur le budget annexe des déchets ménagers.

3. *Le soutien au développement du réemploi par l'aménagement de centres de recyclage*

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole accompagne les acteurs du réemploi de son territoire, notamment grâce à des subventions contribuant à l'implantation ou l'évolution de leurs activités.

Afin de concourir à l'objectif de développement du réemploi à l'échelle locale, porteur non seulement d'évitement de déchets mais aussi de création d'emplois, il est proposé de tester une autre forme de soutien en facilitant l'accès de ces acteurs aux flux d'objets potentiellement ré-employables. Pour ce faire, des aires de réemploi expérimentales pour les meubles et les livres seront installées sur ou deux centres de recyclage métropolitain ; des partenariats seront alors formalisés avec des structures existantes, qui viendront récupérer puis traiter les flux ainsi captés.

Cette expérimentation permettra de définir les modalités pratiques de la cohabitation entre l'activité déchetterie et celle du réemploi au sein des centres de recyclage, de définir les modalités des partenariats à nouer avec les acteurs de réemploi, d'évaluer l'attractivité de cette activité vis-à-vis des usagers et de mesurer la capacité des acteurs du réemploi à s'adapter à cette augmentation d'activité.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette expérimentation est estimé à 5 000 euros, imputés sur le budget annexe des déchets ménagers.

Des conventions restent à formaliser, afin d'encadrer les conditions pratiques d'accès des acteurs du réemploi aux aires dédiées des centres de recyclages. Ces conventions seront sans incidence financière pour la Métropole.

4. *Le traitement des bio-déchets des restaurants administratifs : l'éco-exemplarité au service d'une meilleure valorisation des déchets*

Depuis 2012, les gros producteurs de bio-déchets doivent mettre en place un tri à la source et une valorisation organique de leurs bio-déchets.

Dans ce contexte, l'action consiste à mettre en place une solution de traitement pour le restaurant administratif de Bordeaux Métropole sur Mériadeck, et de vérifier la faisabilité de réaliser un groupement de commandes

pour la valorisation organique des bio-déchets des restaurants administratifs du territoire métropolitain, au-delà de la collectivité elle-même.

L'objectif de cette expérimentation est donc non seulement de tester une solution de tri et de traitement en vue d'un déploiement futur, conformément aux dispositions légales, mais aussi d'enclencher une dynamique territoriale valorisant l'éco-exemplarité des acteurs publics en matière de gestion des bio-déchets.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette expérimentation est estimé à 10 000 euros pour une année, imputés sur le budget annexe des déchets ménagers.

Transversalité et mode projet, au service d'une démarche ambitieuse

La démarche ZDZG se trouve à la croisée des politiques portées par la Métropole en matière de gestion et traitement des déchets, de développement économique et d'économie sociale et solidaire, et plus largement de développement durable. Elle se trouve donc devoir être investie par plusieurs directions de la collectivité, réparties dans plusieurs directions générales.

Dans un tel contexte, une organisation en mode projet s'impose, garante d'une mobilisation transversale des élus et techniciens de chaque politique concernée, mais aussi de nouveaux partenaires extérieurs à la collectivité.

Il est ainsi proposé que les vice-présidents en charge du développement durable, du développement économique, de la gestion des déchets et de l'économie sociale et solidaire co-pilotent la démarche, assistés des trois directions métropolitaines en charge de la mise en œuvre de ces politiques.

Au plan technique, les services métropolitains seront mobilisés dans des groupes projets thématiques qui porteront et animeront la démarche, et via un réseau métier ZDZG, vecteur d'appropriation d'une culture zéro gaspillage en interne à la Métropole.

Un comité de pilotage et de suivi veillera dans un premier temps au bon déroulement de l'étude de préfiguration, puis à la mise en œuvre du programme d'actions. Il sera composé des quatre vice-présidents référents de la démarche et des partenaires institutionnels (ADEME, Région, autres financeurs). Il se réunira en octobre et décembre 2016.

Un comité de gouvernance, largement ouvert sur le territoire, sera également mobilisé pendant les trois ans de la contractualisation ZDZG. Il sera composé des membres du comité de pilotage, des élus des commissions métropolitaines « haute qualité de vie » et « attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain », de représentants des communes de Bordeaux Métropole, et de représentants des tissus économique et associatif local. Il se réunira une première fois préalablement à la contractualisation avec l'ADEME.

Ces modalités d'organisation permettront d'initier une gouvernance territoriale tant au niveau politique qu'au niveau technique, afin de veiller à la cohérence et à la complémentarité des politiques et à nourrir une dynamique de territoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le règlement d'intervention communautaire relatif aux structures associatives,

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets,

VU le Plan déchet métropolitain de 2015,

VU la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche Zéro Déchets Zéro Gaspillage est une opportunité pour Bordeaux Métropole de développer son action en faveur d'une économie circulaire à l'échelle de son territoire et poursuivant des objectifs de réduction de la production de déchets, et que cette démarche doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'expérimentations novatrices, ayant pour vocation de préfigurer des actions potentiellement reproductibles à plus grande échelle

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole valide l'engagement de la collectivité dans l'ensemble des volets de l'étude de préfiguration (dont notamment les 6 actions expérimentales présentées), en vue d'une contractualisation avec l'ADEME d'un programme d'actions triennal Zéro Déchet Zéro Gaspillage à l'horizon 2017. Les actions expérimentales seront déployées à compter de l'automne 2016 et feront l'objet de communications adaptées auprès des usagers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour le compte de Bordeaux Métropole, auprès de l'ADEME, de la Région ou de tout autre financeur public, une aide financière visant à favoriser la mise en place des expérimentations précitées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les documents afférents à l'attribution effective de ces subventions,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les différentes conventions de partenariats destinées notamment à déterminer les modalités de mise en œuvre des expérimentations en lien avec les différents partenaires. Il est également autorisé à signer les éventuels avenants à ces conventions, si ceux-ci sont sans incidence financière pour la collectivité,

Article 5 : Les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre des actions comprises dans l'étude de préfiguration Zéro Déchet Zéro Gaspillage seront imputées sur le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » :

Pour les dépenses :

- Budget Fonctionnement
 - Chapitre 11 – Compte 62268 – Frais d'honoraires
 - Chapitre 65 – Compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations
- Budget Investissement
 - Compte 2158 – Installation matériel et outillages techniques

Pour les recettes :

- Budget Investissement - Compte 1321 – Subventions Etat et établissements nationaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2016	le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE EXPERIMENTATION
DU PROJET YOYO SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE
METROPOLITAIN**

ENTRE

(1) **YOYO**, société par actions simplifiées à associé unique au capital social de 78.140 euros, ayant son siège social au 5, rue de Chevreuse, 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 530 768 RCS Paris, représentée par la société Pura-Vida en la personne de Corinne Brac de la Perrière agissant en qualité de Présidente,
ci-après dénommée la « **Société** »,

D'une part,

ET

(2) **BORDEAUX METROPOLE**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° **xxxx/xxxx** du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016,

ci-après dénommée « **Bordeaux Métropole** »,

D'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. La Société a été créée pour inciter au recyclage des matières recyclables et participer ainsi au développement de la collecte multi flux des emballages ménagers et Déchet d'équipement électrique et électronique, via notamment la mise en place d'une plateforme digitale et collaborative et d'un système de récompense des participants qu'ils soient coach (collecteur des emballages) ou consommateur (producteur des emballages) (ci-après dénommé le « **Projet** »).
- B. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :
 - Développement d'une plateforme digitale de récompense pour les consommateurs et les citoyens, qui leur permet d'agir pour l'environnement.
 - Mise en réseau et animation des individus et des familles, qui souhaitent agir en communautés de proximité animées par des « coachs » qui mobilisent et réceptionnent les recyclables des consommateurs ; chaque communauté, constituée d'une centaine de personnes, étant animée par un coach qui informe, mobilise, et collecte les produits recyclables qui lui sont remis dans des sacs.
 - Récompense du geste de tri par deux types de gratifications :
 - Récompense économique : octroi d'une récompense sous la forme de bons d'achat, de gratuité et de réduction, de dons caritatifs ;
 - Récompenses sociale et environnementale : offertes par la collectivité (transports, activités sportives ou culturelles), outils pédagogiques pour le tri, indicateurs de traçabilité des produits recyclés, etc.
 - Collecte des matières triées chez les coachs pour intégrer ces ressources dans des boucles d'économie circulaire locales.
- C. Bordeaux Métropole, soucieuse de garantir à ses habitants une haute qualité de vie souhaite également être un territoire de projets qui ouvre la voie, et innove tant par une politique d'aménagement urbain équitable, que par la mise en œuvre d'une méthode pensée pour être au plus près des habitants ; et ce, dans l'objectif de privilégier l'appropriation par tous de sujets tels que l'économie circulaire, priorité de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».
- D. Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers, Bordeaux Métropole développe des partenariats avec des porteurs de projets visant à la préservation des ressources et de l'environnement, ainsi qu'à la sensibilisation des citoyens au geste de tri.
Le projet Yoyo « Zéro déchet et tout le monde y gagne » répondant aux objectifs du projet métropolitain « Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage », Bordeaux Métropole est favorable au soutien du projet dans sa phase d'expérimentation.
- E. A cet effet, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités techniques et financières de leur partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

1	DEFINITIONS - INTERPRETATION	5
2	OBJET	5
3	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	6
4	ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE	7
5	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	7
6	COLLABORATION DES PARTIES	8
7	RESPECT DES LOIS	8
8	RESPONSABILITE – ASSURANCE	8
9	DUREE	9
10	RESILIATION	9
11	DECLARATIONS GENERALES	9
12	CONFIDENTIALITE	10
13	PROPRIETE INTELLECTUELLE	10
14	FORCE MAJEURE	11
15	DIVERS	11
1		

DEFINITIONS - INTERPRETATION

1.1 Définitions

A la convention, les mots et expressions suivants ont (sauf lorsque le contexte l'exige autrement) le sens indiqué ci-dessous :

Terme	Définitions
Communauté Yoyo	Signifie la population participant au projet sur le territoire de Bordeaux Métropole pendant la phase d'expérimentation.
Recyclables multi-flux	Signifie toutes matières recyclables collectées par les « coachs » dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les flux de recyclables récupérés pendant la phase d'expérimentation sont les bouteilles en PET, les DEEE de petites tailles, et les PEM (Petits Appareils Ménagers).
Informations Confidentielles	A la signification stipulée à l' <u>Article 12</u> .
Projet	A la signification stipulée au paragraphe A du préambule.

1.2 Interprétation

A la convention, selon le contexte :

- (i) toute référence à une règlementation européenne ou française inclut la référence à :
 - toute ordonnance, règlement, disposition ou autre législation subsidiaire se rapportant à cette règlementation ; et
 - toute modification, avenant, consolidation, complément, réitération ou remplacement de cette règlementation ;
- (ii) toute référence aux parties inclut leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés respectifs ;
- (iii) en cas de contradiction entre les termes des articles de la convention et les termes de ses annexes, les termes des articles de la convention prévalent ; les parties s'efforcent alors d'adapter les termes des annexes dans le cadre d'un avenant, le cas échéant afin d'éliminer toute incohérence.

2 OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les termes et conditions du partenariat entre les parties, notamment sur les aspects financiers, opérationnels et de communication, relatifs à la collecte des matières recyclables en multi-flux auprès d'un objectif maximal d'environ 30.000 habitants du territoire métropolitain (phase d'expérimentation du projet Yoyo).

3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société s'engage à :

- (i) Expérimenter la plateforme digitale et collaborative développée dans le cadre du projet sur une population d'environ 30.000 habitants maximum dans l'objectif de :
 - o sensibiliser les habitants du territoire de Bordeaux Métropole au geste de tri et à la propreté ;
 - o former et sensibiliser des « coachs » de Bordeaux Métropole, à la réception des flux de matières et à la mobilisation de la communauté des citoyens consommateurs sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- (ii) Faire son affaire de la conclusion de tout partenariat, avec un ou plusieurs prestataires spécialisés, pour les besoins de la logistique de transport des Recyclables.
- (iii) Faire son affaire de la gestion des flux financiers avec les éco-organismes concernés, la Société ayant la pleine et entière propriété des Recyclables collectés.
- (iv) Développer, former et animer, dans le cadre de l'expérimentation susmentionnée, une communauté de coachs sur le territoire de Bordeaux Métropole, qui jouent un rôle d'animateurs de territoire sur les sujets de tri et de recyclage, et plus globalement sur la réduction des impacts de la consommation.
- (v) Impliquer Bordeaux Métropole dans les différentes étapes de la phase d'expérimentation (préparation, lancement, suivi, bilan, etc.) : le chef de projet Yoyo à Bordeaux, au sein de la Société, assurera la coordination avec le référent de Bordeaux Métropole. Le chef de projet « ville Yoyo » et le référent de Bordeaux Métropole mettront en place un comité de suivi pour la mise en œuvre (et notamment suivi du versement de la subvention) et le développement du partenariat entre les parties. Pour le versement de la subvention, un cahier de dépenses du 1^{er} acompte devra être tenu et présenté à Bordeaux Métropole pour débloquer le 2^{ème} acompte. YOYO devra justifier la totale dépense du 1^{er} acompte en récompenses dont des exemples sont référencés en annexe 1. La même démarche sera appliquée pour le 3^{ème} acompte.
- (vi) Communiquer à Bordeaux Métropole les informations issues des éléments de mesure de la Communauté Yoyo montrant la contribution de cette dernière à la dynamique « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » pour le territoire de Bordeaux Métropole. Ces informations pourront, le cas échéant, être publiées par Bordeaux Métropole sur autorisation préalable et écrite de la Société. Le nombre de tonnes de Recyclables collectés par la Société sera notamment communiqué, et pourra être comptabilisé dans les données de Bordeaux Métropole à titre statistique. Le nombre de tonnes de recyclables collectés mensuellement par la Société sera communiqué tous les trois mois par Yoyo à Bordeaux Métropole et aux Eco organismes concernés à titre statistique. Chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif des tonnes sera également transmis à Bordeaux Métropole et aux Eco organismes concernés afin que Bordeaux Métropole puisse transmettre aux Eco organismes la totalité des tonnes collectées sur son territoire et ainsi mesurer sa performance totale et percevoir la recette afférente.
- (vii) Formaliser et remettre à Bordeaux Métropole le rapport final de l'expérimentation du Projet sur le territoire de Bordeaux Métropole ; ledit rapport comportant des

recommandations pour déploiement du Projet.

(viii) Rassembler des acteurs de culture et d'origine différentes (organisations non gouvernementales, entreprises, organisations professionnelles, élus, services de Bordeaux Métropole, etc.) via la mise en place d'un dialogue ouvert entre les parties prenantes intéressées par le développement du projet sur le territoire de Bordeaux Métropole.

4 ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à :

(i) Contribuer à la mise en place, du système d'offre de récompenses, en matière de transports, activités sportives ou culturelles, tel que décrit en Annexe 1 de la convention dans la limite du montant et du respect des modalités de versement indiqués ci-dessous.

Bordeaux Métropole s'engage à participer aux récompenses prévues à la convention sous forme exclusivement financière (subvention) et sera plafonnée à 20 000€ pour la durée de l'expérimentation.

(ii) Nommer un interlocuteur référent au sein de Bordeaux Métropole afin d'assurer le suivi et de soutenir la coordination du partenariat avec la société dans le cadre de la convention. Ce référent assurera le lien avec la Société via le chef de projet « ville Yoyo », participera aux groupes de travail, transmettra dans la mesure du possible les informations utiles au développement du projet (données collectées, etc.), animera l'équipe dédiée en interne, et rendra compte de l'avancée du projet aux instances compétentes de Bordeaux Métropole, siégera au comité local pour le développement du projet sur le territoire de Bordeaux Métropole, assurera le suivi du versement de la subvention au vu du cahier de dépenses des récompenses.

(iii) Reconnaître à la Société la pleine et entière propriété des Recyclables collectés, avec toutes les obligations légales attenantes, sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet au cours de sa phase d'expérimentation.

Les plans de communication grand public et notamment les conditions de la mise à disposition des supports publicitaires propres à la Métropole (journaux, sites internet, espaces d'affichage...), seront définis en co-construction par Yoyo et Bordeaux Métropole dans le cadre d'un avenant 1 à la présente convention.

5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 de 40 %, soit la somme de 8000 €, après signature de la présente convention ;
- Acompte 2 de 40 % maximum, soit la somme de 8000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 3 lors des comités de suivi, somme qui peut-être revue à la baisse.

- Solde de 20 % maximum, soit la somme de 4000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 3 des comités de suivi, somme qui peut-être revue à la baisse.

La subvention sera créditee au compte de **YOYO** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **YOYO** sur le compte figurant en Annexe 2 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

6 COLLABORATION DES PARTIES

- (i) Les parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution de la convention et se concertent régulièrement (une fois par mois la première année) au sein d'un comité de pilotage à mettre en place et de bonne foi afin d'évaluer les conditions d'exécution de la convention.
- (ii) Les parties reconnaissent que certains termes et conditions de leur collaboration n'ont pu être définis à ce stade de leur partenariat et s'engagent à se concerter afin de conclure, dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes, un avenant 1 à la convention afin de compléter ses dispositions et notamment sur le type de récompenses prévues.

A cet égard, les modalités de communication sur le projet, grand public et les conditions de la mise à disposition des supports publicitaires propres à Bordeaux Métropole (journaux, sites internet, espaces d'affichage, etc.), seront précisées dans le cadre de l'avenant 1 susmentionné.

- (iii) Chaque partie communique à l'autre toutes les informations en sa possession, nécessaires à la bonne exécution de la convention, et répond aux demandes d'information.

7 RESPECT DES LOIS

Chacune des parties s'engage à respecter en tout point la réglementation qui lui est applicable dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la convention.

8 RESPONSABILITE – ASSURANCE

8.1 Responsabilité

La société est exclusivement responsable de tous les dommages résultant directement ou indirectement de l'exercice de son activité.

8.2 Assurance

Chacune des parties déclare être titulaire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance Responsabilité Civile offrant une indemnisation adéquate par rapport au niveau de responsabilité visé dans la convention.

Cette assurance doit être maintenue pendant toute la durée des responsabilités.

Tout sous-traitant auquel l'une des parties ferait appel dans le cadre de l'exécution de la convention doit être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile possédant les caractéristiques visées ci-dessus.

Les coachs devront s'assurer que leurs activités dans le cadre du projet sont bien couvertes par leur police d'assurance Responsabilité Civile.

9 DUREE

La présente convention est conclue, à compter de la date de sa signature par toute les parties, pour une durée de dix huit (18) mois équivalent à la durée de la phase d'expérimentation.

Les parties s'engagent à se concerter au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme de la convention afin de déterminer si une prolongation de l'expérimentation de la durée de la convention pourrait être utile ou nécessaire, sans obligation toutefois de la renouveler.

10 RESILIATION

10.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la convention, l'autre partie peut résilier la convention de plein droit sans indemnité. La résiliation devient effective après l'envoi à la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure de remédier au manquement resté en tout ou partie sans effet durant trente (30) jours.

10.2 Autre cause de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, de plein droit dans les cas suivants :

- conformément aux stipulations de l'Article 14 (« Force Majeure »)
- pour tout motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis d'un mois, sans indemnité.

11 DECLARATIONS GENERALES

Sous réserve que la disposition lui soit applicable, chacune des parties déclare et garantit à l'autre que :

- (i) elle est une société dûment immatriculée, existant valablement, et solvable en application des lois applicables ;
- (ii) la personne signant la convention en son nom est l'un de ses représentants légaux, qui dispose des pouvoirs et de la qualité nécessaires pour l'engager dans les termes de la convention ;
- (iii) elle a tous pouvoirs pour exécuter ses obligations telles qu'elles résultent de la convention.

12 CONFIDENTIALITE

La convention, les opérations qui sont envisagées et les informations, notamment techniques, commerciales et financières, concernant en particulier le modèle économique développé par la Société dans le cadre du projet, transmises entre les parties dans le cadre ou à l'occasion des présentes (les « **informations confidentielles** »), sont strictement confidentielles.

Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations suivantes pour lesquelles une partie est en mesure d'établir que :

- elles relèvent du domaine public à la date de leur divulgation ou elles sont tombées ultérieurement dans le domaine public, sans faute de la part de la partie concernée (dans un tel cas, la partie concernée est autorisée à divulguer uniquement les informations confidentielles dans le domaine public) ; ou
- elles sont valablement communiquées par un tiers à la partie concernée, ce tiers n'étant pas tenu par une obligation de confidentialité au titre de ces informations ; ou
- elles sont développées indépendamment par la partie concernée, sans recours à d'autres informations confidentielles.

Chacune des Parties s'engage, directement ou indirectement : (i) à ne pas utiliser les informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de la convention, conformément à ses stipulations, ou l'exercice de ses droits et obligations au titre de la convention, (ii) à ne pas divulguer les informations confidentielles à qui que ce soit, et (iii) à prendre toutes mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles de tout vol, reproduction et autre utilisation ou divulgation non autorisée.

Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut, dans la mesure strictement nécessaire, divulguer les informations confidentielles ou faire état de leur existence, directement ou indirectement : (i) avec l'accord préalable des autres parties, (ii) pour les besoins de l'exécution de la convention, (iii) pour les besoins de l'exercice de ses droits et obligations au titre de la convention, (iv) pour satisfaire à toute obligation imposée par la loi et la réglementation applicable (v) à ses employés et conseils, sous réserve de les informer de la nature confidentielle des informations ainsi divulguées, et de s'assurer du respect par ces personnes de la présente obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date de sa fin quelle qu'en soit la raison, nonobstant l'extinction des autres effets de la convention.

La politique de communication mise en œuvre dans le cadre du présent partenariat sera arrêtée d'un commun accord par les parties, qui en préciseront les modalités dans un avenant à la convention à conclure dans les six (6) mois à compter de la signature des présentes.

13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties conserve la propriété de ses droits de propriété intellectuelle, y compris les droits utilisés dans le cadre de l'exécution de la convention, et l'autre partie n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ou aucune licence sur ces droits.

Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie, sauf autorisation expresse. Le cas échéant, chacune des parties doit se conformer à toutes instructions de l'autre partie relativement à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle de cette dernière dans le cadre de l'exécution de la convention.

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle développés par l'une quelconque des parties dans le cadre du projet, y compris notamment, les marques, logos, visuels, contenus, études, analyses, statistiques, savoir-faire et autres créations, sont (au fur et à mesure de leur développement), pour toute la durée de protection des droits concernés, la propriété exclusive de la Société qui autorise Bordeaux Métropole à en faire usage pour les seuls besoins de l'exécution du partenariat objet de la convention.

14 FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable d'une inexécution totale ou partielle de ses obligations au titre de la convention si un tel manquement est dû à un cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français.

Le cas de force majeure ne libère de ses obligations contractuelles la partie qui l'invoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de les exécuter.

La partie déclarant être affectée par un cas de force majeure doit faire ses meilleurs efforts pour minimiser les effets de cet événement et doit le notifier par écrit à l'autre partie aussi rapidement que possible.

Les parties doivent évaluer rapidement les effets du cas de force majeure et trouver un moyen de reprendre l'exécution de la convention.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dure plus de trente (30) jours calendaires et que les parties ne parviennent pas à un accord au cours de cette période, l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune obligation d'accomplir d'autres formalités ou de saisir une juridiction. La convention est alors résiliée sans aucune indemnité ou dommages et intérêts dus par l'une ou l'autre des parties.

15 DIVERS

15.1 Intégralité de l'accord

La convention (y compris ses annexes) constitue l'intégralité de la convention entre les parties en ce qui concerne son objet, et remplace à cet égard tout autre accord antérieur, écrit ou oral, de quelque nature que ce soit. Aucune autre stipulation, expresse ou tacite, ne fait partie de la convention.

15.2 Amendements

Toute demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties faisant expressément référence à la convention et mentionnant la volonté des parties de modifier le contenu de la convention.

15.3 Renonciation

Aucun défaut ou retard par une partie dans l'exercice des droits que lui confère la loi au titre de la convention ne peut être considéré comme une renonciation à faire valoir ultérieurement les mêmes droits, et un exercice partiel de ces droits n'empêche pas l'exercice par la suite de la totalité des droits en question ou d'autres droits.

15.4 Nullité de certaines stipulations

Pour le cas où une ou plusieurs des stipulations de la convention seraient nulles ou inapplicables d'une manière quelconque, à quelque titre que ce soit, la validité et l'applicabilité des autres stipulations de la convention n'en seront aucunement affectées.

Dans une telle hypothèse, les parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la convention une nouvelle clause valide de portée équivalente ayant pour effet de rétablir la volonté commune des parties, telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

15.5 Indépendance des Parties

Aucune stipulation de cette convention ne crée de joint-venture, d'association, de société en participation ou d'autre entité entre les parties et ne confère aucune qualité pour créer des obligations à la charge de l'autre partie.

15.6 Notifications

Toute notification entre les parties dans le cadre de la convention doit être faite par écrit et transmise par (i) lettre remise en main propre contre décharge, ou (ii) par courrier express (Fedex, DHL, etc.) ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux adresses figurant en-tête des présentes (ou à toute autre adresse notifiée par l'une des parties à l'autre).

Les notifications sont considérées comme dûment reçues (i) à la date de réception en main propre, ou (ii) à la date de première présentation du courrier express ou de la lettre recommandée.

15.7 Ayants cause – Ayants droit

La convention s'applique aux ayants cause et ayants droit des parties et leur est opposable.

15.8 Droit applicable – Tribunaux compétents

La convention est régie par le droit français.

Tout litige survenant entre les parties au titre de la convention sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

15.9 Annexes

Annexe 1 : Partenariats

Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

EN FOI DE QUOI, la convention a été signée en trois (3) exemplaires originaux
Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité.

Le

YOYO)
Représentée par Pura-Vida)
Par [●] _____

BORDEAUX METROPOLE)
Représentée par [●])

Annexe 1 Partenariats

Bordeaux Métropole est partenaire de la Société et apporte un soutien durant l'expérimentation sur :

- La communication : Bordeaux Métropole met à la disposition de la Société des moyens à déterminer (supports de publicité, réseaux sociaux, relation presse, etc.) dans le cadre de l'avenant 1 susmentionné, visant à faciliter la mobilisation des « coachs » et des participants au projet, et ainsi développer la performance de la campagne de communication de la Société ;
- La récompense : Bordeaux Métropole participe à la valorisation de la dynamique Zéro Déchet via la plateforme Yoyo. Des offres préférentielles, notamment sur les services culturels, sportifs et de transports urbains, seront discutées par les parties et arrêtées dans le cadre de l'avenant susmentionné.

Document de travail - Récompenses théoriques potentielles à valider selon négociation

Domaine	Organisation	Nature de la récompense
Transport	Stationnement parking	Réduction stationnement parking pour la journée ou la semaine
	Transport en commun	Ticket à l'unité à prix réduit
		Carnet à prix réduit
	Vcub	Abonnements à prix réduit selon négociation
Culture	Musées/théâtre	Réduction dans différents musées
	Festivals	Réduction dans différents festivals
	Vinexpo	Réduction pour les soirée dégustation
	Loisirs et jeux	Réduction dans différents lieux de loisirs, distraction
Education	Manuels scolaires	Achats de manuels scolaires à prix réduit
	Cours de langues	Réduction sur des cours de langues étrangères
	Halte-garderie	Réduction sur des places dans les haltes-garderies
	Carte Enfance	Réduction sur la carte enfance 'Bordeaux ma ville'
	Salles de sport /fitness	Abonnement à prix réduit
Sport	Piscine	Réduction dans différentes piscines
	Foot	Stage de foot à prix réduit
	Association sportive	Réduction sur la cotisation
Pass	Pass Musées Bordeaux	Réduction sur pass
	Pass Opéra National Bordeaux	Réduction sur le Pass Jeune
Ecologie	La Maison du vélo	Réduction sur le marquage de son vélo contre le vol
	Jardin Botannique	Réduction sur l'accès aux serres et aux salles d'exposition du jardin botannique
	Oikos	Réduction sur l'adhésion à Oikos (Association pour la connaissance du monde végétal) donnant accès à des cours
	Epicerie Solidaire	Réduction sur l'adhésion à Epicerie Solidaire

Annexe 2
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

YOYO

5 RUE DE CHEVREUSE
75006 PARIS

IBAN⁽¹⁾:

BIC⁽²⁾:

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01502	00010192445	03	BNPPARB PARIS VAVIN (01502)

⁽¹⁾ International Bank Account Number

⁽²⁾ Bank Identifier Code

⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire